



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2017-048

PUBLIÉ LE 19 MAI 2017

# Sommaire

## **Direction de la Coordination et des Collectivités Locales**

14-2017-05-17-002 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de suivi de site de SUEZ RV Normandie (2 pages) Page 4

14-2017-05-17-003 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de suivi de site de VALNOR (2 pages) Page 7

## **Direction Départementale de la Protection des Populations du Calvados**

14-2017-05-18-002 - Arrêté 0142 portant subdélégation de signature du directeur de la direction départementale de la protection des populations (4 pages) Page 10

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados**

14-2017-05-10-008 - Avenant à la convention de délégation de gestion du 26/09/2016 (1 page) Page 15

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados**

14-2017-05-18-003 - Arrêté de délégation du directeur départemental des territoires et de la mer à ses agents pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire (14 pages) Page 17

14-2017-05-10-009 - Arrêté du 10 mai 2017 portant autorisation de modification d'enseignes - sarl "PHILREST" Falaise (2 pages) Page 32

14-2017-05-12-004 - Arrêté du 12 mai 2017 portant autorisation de modification d'enseignes - Monsieur ROULLAND Guillaume - Villers Bocage (2 pages) Page 35

14-2017-05-12-005 - Arrêté du 12 mai 2017 portant autorisation de remplacement d'enseignes - société "ATAC CR Nord Est" - Colleville Montgomery (2 pages) Page 38

14-2017-05-15-004 - Arrêté du 15 mai 2017 portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes - société "MESMIN ASSURANCE" Vire-Normandie (3 pages) Page 41

14-2017-05-16-002 - Arrêté du 16 mai 2017 portant autorisation de remplacement d'enseignes - "SHOW ROOM DU PORT" Port en Bessin-Hupain (2 pages) Page 45

14-2017-05-16-003 - Arrêté du 16 mai 2017 portant autorisation de remplacement d'enseignes - SNC "PAIS-PICAN" Vire-Normandie (4 pages) Page 48

14-2017-05-16-004 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant sur la demande de vente de trois logements appartenant à Partelios Habitat sur la commune de Beuvillers (14100) (1 page) Page 53

14-2017-05-19-003 - Arrêté préfectoral en date du 19 mai 2017 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 portant opérations de régulation à tir des sangliers sur les communes de MOYAUX, FAUGUERNON, FUMICHON, HERMIVAL LES VAUX, LE BREVEDENT, LE PIN, OUILLY DU HOULEY et de SAINT PHILBERT DES CHAMPS (4 pages) Page 55

## **Direction des Collectivités Locales de la Coordination et du Développement**

14-2017-05-19-002 - Arrêté du 19 mai 2017 portant projet de périmètre du Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen issu de la fusion de RESEAU et du syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon (3 pages) Page 60

14-2017-05-19-001 - Arrêté en date du 19 mai 2017 constatant la dissolution du Syndicat scolaire de la Région de Cesny-Bois-Halbout (2 pages)

Page 64

**PREFECTURE DU CALVADOS**

14-2017-05-18-001 - Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de LE MOLAY LITTRY et les forces de sécurité de l'Etat (1 page)

Page 67

**SOUS PREFECTURE DE LISIEUX**

14-2017-05-15-003 - Arrêté préfectoral portant habilitation funéraire de l'entreprise Monuments Funéraires Hérisson Fils SARL (1 page)

Page 69

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-05-17-002

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la  
commission de suivi de site de SUEZ RV Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination  
et des collectivités locales

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE  
SITE DES AUCRAIS DE LA SOCIETE SUEZ RV NORMANDIE SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE BRETTEVILLE-LE-RABET, CAUVICOURT ET URVILLE**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SNN sur le territoire des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cauvicourt en date du 16 mai 2017 ;

VU la demande de la société SUEZ RV Normandie en date du 5 mai 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 susvisé est modifié comme suit :

1/ Collège "**Administration de l'Etat**" :

- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer ou son représentant ;
- la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant ;

Le préfet ou son représentant dispose de deux voix.

2/ Collège "**Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés**" :

- titulaire : M. Paul CHANDELIER, conseiller départemental du canton de Thury-Harcourt - *inchangé*
- suppléant : M. Marc BOURBON, conseiller départemental du canton d'Evrecy - *inchangé*

- titulaire : Mme Odile HAMON-ENOUF, maire de la commune de Bretteville-Le-Rabet - *inchangé*
- suppléant : M. Jacques LATROUITE, conseiller municipal de la commune de Bretteville-Le-Rabet – *inchangé*
  
- titulaire : M. Gérard LAUNAY, maire de Cauvicourt - *inchangé*
- suppléant : Mme Ginette LEGEAY, conseillère municipale de la commune de Cauvicourt
  
- titulaire : Mme Nicole GOUBERT, maire de la commune d'Urville - *inchangé*
- suppléant : Mme Marielle DAUZATS, adjointe au maire de la commune d'Urville - *inchangé*
  
- titulaire : M. Michel LE BARON, président du SMICTOM de la Bruyère - *inchangé*

4/ Collège "**Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants**" :

- titulaires :

Mme Christine BAYARD, directeur activité stockage Haut de France / Normandie

M. Renaud MOPTY, responsable de zone, site des Aucrais pôle environnement de la Bruyère - *inchangé*

M. Yann BIERDEL, responsable de centre, site des Aucrais pôle environnement de la Bruyère - *inchangé*

Mme Magali BAULAIN, ingénieur environnement qualité réglementation - *inchangé*

Mme Christine BAYARD dispose de deux voix.

**Article 2** : Le mandat des membres de la commission de suivi de site des Aucrais de la société SUEZ RV Normandie sur le territoire des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville et désignés au présent arrêté prendra fin le 26 août 2018 ainsi que le prévoit l'arrêté préfectoral du 26 août 2013.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié demeurent inchangées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 17 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Stéphane GUYON

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-05-17-003

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la  
commission de suivi de site de VALNOR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination  
et des collectivités locales

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

IP

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI  
DE SITE DE LA SOCIETE VALNOR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
VALAMBRAY (communes déléguées de Airan et Billy)**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société VALNOR sur le territoire des communes de Billy et Airan ;

VU la délibération de la commune de Valambray (communes déléguées de Airan et Billy) en date du 13 avril 2017 ;

VU la demande du Comité Régional d'Etude pour la protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN) en date du 12 avril 2017 ;

VU la demande la demande de la société VALNOR en date du 16 mai 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 modifié susvisé est modifié comme suit :

**1/ Collège « Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- titulaire : Mme Coralie ARRUEGO, conseillère départementale du canton de Troarn  
(*inchangé*)
- suppléant : M. Paul CHANDELIER, conseiller départementale du canton de Thury-Harcourt  
(*inchangé*)
  
- titulaire : Mme Véronique LEBRUN, conseillère municipale de la commune de Valambray
- suppléant : M. Marc LELAIT, conseiller municipal de la commune de Valambray
- titulaire : Mme Françoise JEANNE, conseillère municipale de la commune de Valambray
- suppléant : M. Gino FARDIN, conseiller municipal de la commune de Valambray



**3/ Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

- titulaire : M. René MAFFEI, représentant le GRAPE (*inchangé*)
- suppléant : Mme Séverine MATECKI, représentante du GRAPE (*inchangé*)
  
- titulaire : M. Emile CONSTANT, représentant le CREPAN
- suppléant : M. Annick NOËL, représentant le CREPAN (*inchangé*)
  
- titulaire : M. Hervé DRIAUX, président de l'Association de Défense de l'Environnement du Val à Dune (*inchangé*)
- suppléant : M. Michel GALERE, membre de l'Association de Défense de l'Environnement du Val à Dune (*inchangé*)

**4/ Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants » :**

- titulaires : M. Aurélien PERDEREAU, directeur de Secteur Plaine de Caen / VEOLIA Recyclage & Valorisation des Déchets (RVD)  
M. Jean-Pierre LA NEELE, directeur unité opérationnelle site de Billy/ VALNOR (*inchangé*)  
M. Pascal HAGUES, référent ICPE Normandie ouest / VEOLIA Recyclage & Valorisation des Déchets (RVD) (*inchangé*)
- suppléants : M. Jean-Marc HERAMBOURG, directeur Normandie / VEOLIA Recyclage & Valorisation des Déchets (RVD)  
M. Mathias GASTEBOIS, expert métier Stockage / VEOLIA Recyclage & Valorisation des Déchets (RVD) (*inchangé*)  
Mme Maryse LEBERTRE, responsable Environnement et veille réglementaire / VEOLIA Recyclage & Valorisation des Déchets (RVD) (*inchangé*)

**Article 2** : Le mandat des membres de la commission de suivi de site de la société VALNOR nouvellement désignés au présent arrêté prendra fin le 2 août 2018 ainsi que le prévoit l'arrêté préfectoral du 2 août 2013.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 modifié demeurent inchangées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 17 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Stéphane GUYON

Direction Départementale de la Protection des Populations  
du Calvados

14-2017-05-18-002

Arrêté 0142 portant subdélégation de signature du  
directeur de la direction départementale de la protection  
des populations



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale  
de la protection des  
populations

**ARRETE NUMERO DDPP-2017 0142- DU 18 MAI 2017 PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU CALVADOS.**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime,

**Vu** le code du commerce,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la consommation,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code du tourisme,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** le décret n° 87-238 du 6 avril 1987, réglementant les tarifs des courses de taxi,

**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 octobre 2015 nommant Monsieur Lionel CARTELET directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados,

**Vu** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2017 portant délégation de signature du préfet du Calvados au directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados,

## **ARRETE**

### **Article 1:**

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la délégation de signature est exercée par Monsieur Lionel CARTELET, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados pour l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 02 janvier 2017 à l'exception de ceux pour lesquels la délégation de signature a été donnée à Monsieur Christophe MARTINET, à titre personnel.

### **Article 2:**

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET et de Monsieur Lionel CARTELET, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Estelle BORDET, inspectrice principale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, limitées aux missions non alimentaires et relatives :

1. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
2. à la loyauté des transactions ;
3. à l'égalité d'accès à la commande publique ;
4. au contrôle des ventes soumises à autorisation et aux pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
5. à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
6. au contrôle des produits importés et exportés.

### **Article 3:**

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET et de Monsieur Lionel CARTELET, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
2. au contrôle des produits importés et exportés ;
3. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
4. à la loyauté des transactions ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux
6. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

**Article 4:**

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET et de Monsieur Lionel CARTELET, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Virginie MARZIN, vétérinaire inspecteur non titulaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux ;
2. à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
3. à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires ;
4. au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux ;
5. au contrôle des produits importés et exportés ;
6. à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
7. à la prévention des risques sanitaires ;
8. à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
9. à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
10. à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement ;
11. aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés ;
12. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

**Article 5:**

Lors des périodes d'astreintes, la délégation de signature relative aux actes définis à l'article 3 point 1 et 2 et à l'article 4 point 1 et 2 du présent arrêté est exercée par le cadre d'astreinte désigné et relevant de la liste suivante :

- Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de santé publique vétérinaire ;
- Madame Virginie MARZIN, vétérinaire inspecteur non titulaire.

**Article 6:**

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET et de Monsieur Lionel CARTELET, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Véronique CHERRIER, attachée administrative, pour ce qui concerne tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment :

1. les actes de gestion du personnel ;
2. les actes de commande de biens et de services ;
3. les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers ;
4. les actes liés à la mise en œuvre de la politique d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail édictée par la direction. En particulier, délégation de signature est donnée à Madame Véronique CHERRIER pour les réponses de l'administration aux remarques déposées sur les différents registres de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ayant trait à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail des agents et usagers du service public.

**Article 7:**

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET et de Monsieur Lionel CARTELET, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Gleicy GALATE, vétérinaire inspecteur non titulaire pour ce qui concerne les actes liés à la mise en œuvre de la politique d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail édictée par la direction. En particulier, délégation de signature est donnée à Madame Gleicy GALATE pour les réponses de l'administration aux remarques déposées sur les différents registres de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ayant trait à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail des agents situés en abattoir.

**Article 8:**


Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 9:**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de la protection des populations



Christophe MARTINET

Direction Départementale des Finances Publiques du  
Calvados

14-2017-05-10-008

Avenant à la convention de délégation de gestion du  
26/09/2016

*Avenant à la délégation de gestion du 26/09/2016 conclue entre la DDFiP de la Manche et la  
DDFiP du Calvados.*

## Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 26 septembre 2016 entre le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Manche et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados représenté par l'administrateur des Finances Publiques responsable du Centre de Services Partagés.

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 26 septembre 2016 précitée est ajoutée la mention suivante :  
« Programme 724 – "Opérations immobilières déconcentrées". »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Caen

Le **10 MAI 2017**

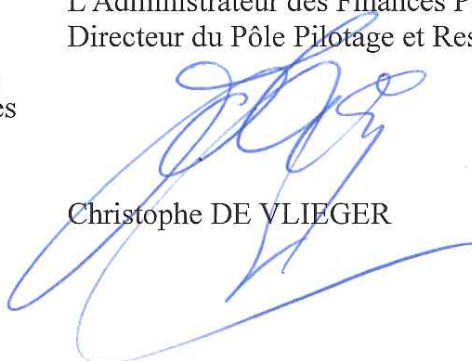
Le délégant

Pour l'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Manche  
L'Administrateur des Finances Publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources



Le délégataire


Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques du Calvados  
L'Administrateur des Finances Publiques  
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Christophe DE VLIEGER

OSD par délégation du préfet de département  
en date du 13 mars 2017

Visa du préfet

  
Jean-Marc SABATHE

Visa du préfet

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Stéphane GUYON



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-18-003

Arrêté de délégation du directeur départemental des  
territoires et de la mer à ses agents pour les décisions  
autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur  
secondaire



## PREFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Calvados

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE (DDTM - AG 2017-5)

#### LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

**VU** le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code Forestier,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code des transports

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

**VU** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ,

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,

**VU** le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 relatif à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 1 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 08 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Mary, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 21 septembre 2016.

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados et son article 3 l'autorisant à donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la délégation de signature instituée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 est subdéléguée à Messieurs **Yves SIMON** et **Guillaume BARRON**, directeurs départementaux adjoints des territoires et de la mer du Calvados.

**Article 2** – La délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 est également subdéléguée aux chefs de service, de mission, d'unité et délégués territoriaux dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, telle que précisée dans les annexes 1 à 10 ci-jointes.

**Article 3** : Les agents de la DDTM, nominativement désignés ci-dessous comme **cadres d'astreinte de direction** ont délégation pendant leur période d'astreinte pour signer les actes référencés **3a2** de l'annexe 3 (dérogations exceptionnelles et dérogations individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes)

Herve BOURHIS  
Thierry BRUEY  
Héloïse DEFFOBIS  
Patrice FRANCOIS  
Agnès HURSAULT  
Karine LEROUVILLOIS  
Stéphane LE VILLAIN  
Sylvie LE VILLAIN

Mickaël MAGNIER  
Pierre MORIN  
Dominique PIERROUX  
Jean-Luc POISNEL  
Anne-Claire SALAMAND  
Magali TOUTAIN  
Franck VERGNE

**Article 4** – Subdélégation de signature est donnée à Messieurs SIMON et BARRON pour signer, en tant que représentants du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services.

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MARY, de Messieurs SIMON et BARRON, la subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 25 000 euros HT à :

- Mme Dominique PIERROUX, Secrétaire Générale,
- Mme Magali TOUTAIN, secrétaire générale adjointe,

**Article 6**– Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Caen, le 18 MAI 2017

Le Directeur Départemental

Laurent MARY



## ANNEXE 1 : ADMINISTRATION GENERALE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Dominique PIERROUX**, Secrétaire Générale ainsi qu'à **Mme Magali TOUTAIN**, secrétaire générale adjointe pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et référencées dans les sections **1A** et **1B**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Sophie HERVIEU**, responsable du pôle administration générale et **Mme Maryse COSTIL**, responsable de l'unité logistique immobilier, pour les décisions et les actes référencés dans les sections **1A2** et **1B1** du domaine de l'administration générale.

- **Monsieur Patrick VROMAN**, responsable de l'unité achats-finances pour les décisions et actes référencés dans la section **1A2** du domaine de l'administration générale.

## ANNEXE 2 : AGRICULTURE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **-M . Patrice François** chef du Service Agricole (SA) et **Mme Agnès HURSAULT**, adjointe au chef du SA, responsable du pôle «Développement Rural» pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et au domaine agricole et référencées dans la section **1A2** et les sections **2A à 2L** à l'exception de la section **2J** (qualité et sécurité des productions végétales).

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- **Mme Sylvie LE VILLAIN**, responsable du pôle des aides directes de la Politique Agricole Commune pour les décisions et les actes référencés dans la section **F** de l'annexe 2 (*aides directes mises en place pour le soutien des productions végétales et animales se rapportant à la pac : 2f1 à 2f3 inclus*)

### **ANNEXE 3 : CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE**

Subdélégation de signature est dévolue à :

- - **M. Mickaël MAGNIER**, chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET) et **M. Thierry BRUEY**, adjoint au chef du SSICRET, responsable de l'unité « information et aide à la décision » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, la circulation routière et la sécurité routière et référencées dans la section **1A2** et les sections **3A à 3D**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Jean-Marc BRUNY**, responsable de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés **3A1** (*autorisations individuelles de transports exceptionnels*) et s'il est absent ou empêché, **Mme Colette GUERIN**, de l'unité « Sécurité Routière », pour ces mêmes actes.
- **M. Philippe CRESTEY**, responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés **3C1, 3C2, 3C4** (*éducation routière*), et s'il est absent ou empêché à **Mme Maud CHARDON**, adjointe au responsable de l'unité « Education Routière », pour ces mêmes actes.

#### **ANNEXE 4 : EAU ET BIODIVERSITE**

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Stéphane LE VILLAIN**, chef du Service Eau Biodiversité (SEB), et **M. Franck VERGNE**, adjoint au chef de service SEB et responsable de l'unité eau pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, au domaine de l'eau, de la biodiversité et référencées dans la section **1A2** et les sections **4A à 4J**

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- **M. Christophe GERVIS**, responsable de l'unité nature, pour les décisions et les actes référencés **4C, 4E, 4F, 4G, 4H**, de l'annexe 4 (*biodiversité, divers, bois et forêts, chasse, pêche, contrôles et sanctions, participation du public*).
- **M. Paul COLIN**, responsable de la mission contrôle, pour les actes référencés **4I** (contrôles et sanctions)



## **ANNEXE 5 : CONSTRUCTION-AMENAGEMENT-HABITAT**

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Héloïse DEFFOBIS**, chef du Service Construction Aménagement et Habitat (SeCAH) et **M. Hervé BOURHIS**, adjoint au chef du service construction, aménagement et Habitat et responsable du pôle habitat-ville pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, l'habitat, la construction, et référencées dans la section **1A2**, **1D1** et les sections **5A à 5G**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Chloé GHNASSIA**, responsable de l'unité « Logement Social », pour les décisions et les actes référencés **5a1 à 5c2**, **5e1 à 5e4** de l'annexe 5 et **1A2** de l'annexe 1
- **Mme Hélène CHAUVEAU**, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé », pour les décisions et les actes référencés **5c1**, **5e1**, **5e3** de l'annexe 5 et **1A2** de l'annexe 1
- **M. Dominique GLADEL**, responsable de l'unité « accessibilité » pour les décisions et les actes référencés **5 F** de l'annexe 5 et **1A2** de l'annexe 1.
- **Mme Isabelle MARIE HUET**, responsable de l'unité « qualité de la construction et gestion du patrimoine immobilier » pour les décisions et les actes référencés **1A2** de l'annexe 1
- **M. Denis LABIGNE**, responsable de l'unité « rénovation Urbaine » pour les décisions et les actes référencés **1A2** de l'annexe 1

## **ANNEXE 6 : URBANISME, DEPLACEMENTS, RISQUES**

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Anne-Claire SALAMAND**, chef du Service Urbanisme, Déplacements, Risques (SUDR) et **Mme Karine LEROUVILLOIS**, adjointe à la responsable du SUDR pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'urbanisme, aux déplacements, aux risques et référencées dans la section **1A2** et les sections **6A à 6H**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Anne-Laure DE ROSA**, responsable de l'unité « Application du droit des sols » et **Mme Michelle MACHUE**, adjointe à la responsable d'unité, pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c12** de l'annexe 6 et **1A2** à l'annexe 1
- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY**, **M Pierre NEGRE**, « Encadrants instructeurs pour les décisions et les actes référencés **6a1, 6c2, 6c3, 6c4, 6c5, 6c8, 6c10** à l'annexe 6
- **Mme Françoise HERVIEU**, **Mme Christine SAVARIE**, **Mme Véronique GUERIN**, **Mme Laurence SAINTILAN**, **Mme Françoise TECHER**, **Mme Delphine CREUSIER**, instructeurs et instructrices, pour les décisions et actes référencés **6c3 et 6c5** à l'annexe 6.
- **Mme Olivia DURANDE**, responsable de l'unité « Cadre de Vie », **M. Vincent LEPETIT**, responsable de l'unité « Prévention des Risques », **M. Serge DESNOS**, responsable de l'unité « Urbanisme réglementaire », **M. Nicolas VISAGE**, responsable de l'unité « fiscalité », **M. Renaud MARTEL**, responsable de l'unité « aménagement » pour les décisions et les actes référencés **1A2** à l'annexe 1.

## ANNEXE 7 : MARITIME ET LITTORAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Annie LANNUZEL**, chef du Service Maritime et Littoral (SML), et à **M. Vincent LELIONNAIS**, adjoint à la chef du SML pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A2** et les sections **4A1** et **7A à 7M**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Liza AGGOUNE**, chef du pôle « Réglementation-gens de mer » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A2** et les sections **4A1** et **7A à 7M**.
- **M. Philippe LE ROLLAND**, chef du pôle « Gestion du littoral », pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A2** et les sections **4A1** et **7A à 7M**.
- **M. Laurent PIEDVACHE**, responsable de l'unité « Cultures marines et pêche à pied », pour les décisions et les actes référencés **7D** et **7E** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.
  
- **Mme Nelly LUSVEN**, responsable de l'unité « Gestion du littoral et qualité des eaux marines », pour les décisions et les actes référencés **7A, 7C et 7M** à l'annexe 7, référencés **4A1** à l'annexe 4 et référencés **1A2** à l'annexe 1
- **M. Gilles BAYLE**, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en son absence ou empêchement, **M. Yves CHABOT-MORISSEAU**, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés **7H, 7I, 7L** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.
- **Mme Céline DUVAL**, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés **7E, 7G, 7K7, 7K8, 7L** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.
- **M. Frédéric OBJOIS**, responsable de l'unité « Gens de Mer et Armement » et **Mme Christine DENIS**, adjointe au chef de l'unité « Gens de Mer et Armement », pour les décisions et les actes référencés **7F, 7K, 7L** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.
- **M. Christophe LAUNAY**, responsable de l'unité littorale des Affaires Maritimes pour les décisions et actes référencées **1A2** à l'annexe 1.

## **ANNEXE 8 : INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES DE TRANSPORT**

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Catherine ROULANT**, chef de l'unité assistance de gestion de crise (AGC) pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et référencées dans la section **1C et 1A2**

## **ANNEXE 9 : CONTENTIEUX**

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Jean-Luc POISNEL**, chef de la Mission Juridique (MJ) et à **Mme Ysolde LEGROS**, adjointe par intérim au responsable de la Mission Juridique pour ce qui concerne les décisions relatives au domaine de l'administration générale et au domaine du contentieux et de l'urbanisme référencées dans les sections **1A2** , **6C7** et **8A à 8B**

## **ANNEXE 10 : RESEAU TERRITORIAL**

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Jean-Luc BOY** adjoint au chef de la délégation territoriale du Pays d'Auge,
- **M. Michel HAGNERE**, chef de la délégation territoriale du Bessin,
- **M. Jacques LESOUF**, chef de la délégation territoriale du Bocage,
- **M. Pierre MORIN**, chef de la délégation territoriale de Caen et conjointement **M. Christian LE CROM**, adjoint au chef de la délégation territoriale de Caen,
- **Mme Nadine MARIE**, en charge de l'animation du RT, sous l'autorité directe du directeur adjoint responsable du réseau territorial :

Pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale référencées **1A2** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) **1D1** (certificats de service fait relatifs à diverses prestations ou travaux) et pour qui concerne toutes les correspondances des délégations .



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-10-009

Arrêté du 10 mai 2017 portant autorisation de modification  
d'enseignes - sarl "PHILREST" Falaise

*Arrêté du 10 mai 2017 portant autorisation de modification d'enseignes - sarl "PHILREST"  
Falaise*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes en date du 03/04/2017 à la mairie de FALAISE enregistrée sous la référence AP 014 258 17E 0002, par Monsieur Philippe CALCINE, agissant pour le compte de la SARL "PHILREST" pour le restaurant "Le Jardin" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AD n° 0056 sis 7, rue du 9ème arrondissement de Paris - 14700 FALAISE ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de FALAISE le 03/04/2017 et reçu le 05/04/2017 ;

**VU** l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 05/05/2017 et reçu le 05/05/2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-3) du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDERANT** que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre des abords ou dans le champ de visibilité d'immeubles inscrits au titre des monuments historiques (Chapelle de l'Ancien Hôtel Dieu, Château de la Fresnaye, Château et ses abords, Eglise de la Trinité, Eglise St Gervais, Hôtel St Léonard sis 12 rue Victor Hugo, Lycée Louis Viard, Marché Couvert, Place Guillaume le Conquérant, Portail d'entrée sis 17 rue Gambetta, Porte des Cordeliers, Porte Leconte, Statue de Guillaume le Conquérant, Vestiges de l'enceinte fortifiée sis 24 rue du Camp Fermé), et que la décision doit être conforme à l'avis (accord) de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**CONSIDERANT** que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

**ARTICLE 2** : La ville de FALAISE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

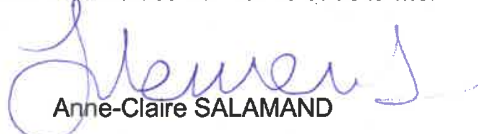
**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de FALAISE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Philippe CALCINE, représentant la SARL "PHILREST" pour le restaurant "le Jardin" demeurant à l'adresse suivante : 7, rue du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris – 14700 FALAISE donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 10 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer

  
Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-12-004

Arrêté du 12 mai 2017 portant autorisation de modification  
d'enseignes - Monsieur ROULLAND Guillaume - Villers

*Arrêté du 12 mai 2017 portant autorisation de modification d'enseignes - Monsieur ROULLAND  
Guillaume - Villers Bocage*



## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes en date du 28/04/2017 à la mairie de VILLERS BOCAGE enregistrée sous la référence AP 014 752 17E 0001, par Monsieur Guillaume ROULLAND pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AB n° 0257 sis 22 rue Pasteur – 14310 VILLERS BOCAGE ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la mairie de VILLERS BOCAGE le 03/05/2017 et reçu le 04/05/2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-3) du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDERANT** que le projet d'enseigne n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique, l'accord de l'architecte des bâtiments de France n'est pas obligatoire. Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ;

**CONSIDERANT** que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**CONSIDERANT** d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande, sous réserve :

- que la surface cumulée des enseignes respecte la proportion réglementaire de 25% de la surface commerciale de l'établissement.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

**ARTICLE 2** : La ville de VILLERS BOCAGE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

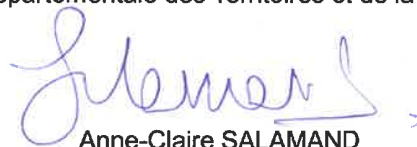
**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de VILLERS BOCAGE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Guillaume ROULLAND demeurant à l'adresse suivante :  
9 rue la petite fontaine – 14250 BUCEELS donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **12 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer

  
Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-12-005

Arrêté du 12 mai 2017 portant autorisation de  
remplacement d'enseignes - société "ATAC CR Nord Est"

*Arrêté du 12 mai 2017 portant autorisation de remplacement d'enseignes - société "ATAC CR  
Nord Est" - Colleville Montgomery*



## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 24/04/2017 à la mairie de COLLEVILLE MONTGOMERY enregistrée sous la référence AP 014 166 17E 0001, par Monsieur Bertrand SAVARY agissant pour le compte de la société "ATAC DR Nord Est" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AA n° 0274 et 0275 sis rue de la Mer – 14880 COLLEVILLE MONTGOMERY ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la mairie de COLLEVILLE MONTGOMERY le 26/04/2017 et reçu le 26/04/2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-3) du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDERANT** que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

**ARTICLE 2** : La ville de COLLEVILLE MONTGOMERY ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.


**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de COLLEVILLE MONTGOMERY et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Bertrand SAVARY, représentant la société "ATAC DR Nord Est" demeurant à l'adresse suivante : 360 Boulevard des frères Rousseau – 76550 OFFRANVILLE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **12 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer

  
Anne-Claire SALAMAND



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-15-004

Arrêté du 15 mai 2017 portant autorisation d'une nouvelle  
installation d'enseignes - société "MESMIN

*Arrêté du 15 mai 2017 portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes - société  
"MESMIN ASSURANCE" Vire-Normandie*

**ASSURANCE Vire-Normandie**  
"MESMIN ASSURANCE" Vire-Normandie



## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes en date du 16/03/2017 à la mairie de VIRE-NORMANDIE enregistrée sous la référence AP 014 762 17E 0002, par Monsieur Pierre MESMIN agissant pour le compte de la société "MESMIN ASSURANCE" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AE n° 0357 sis 2 rue Emile Desvaux – 14500 VIRE-NORMANDIE ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de VIRE-NORMANDIE le 10/03/17 et reçu le 13/03/2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-3) du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**VU** l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 14/04/2017 et reçu le 15/05/2017 ;

**CONSIDERANT** que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre des abords ou dans le champ de visibilité de monuments historiques (Ancien Hôtel Dieu, Eglise Notre-Dame, Hospice sis 4 Place Emile Desvaux, Hôtel de Ville, Porte de l'Horloge, Tour aux Raines, Tour Saint-Sauveur) et que la décision doit être conforme à l'avis (accord) de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**CONSIDERANT** que l'enseigne n° 2 est apposée sur la clôture et fixée au-dessus du mur qui la supporte, et qu'en conséquence, elle dépasse la hauteur de ce mur. Elle ne respecte donc pas les dispositions réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'enseigne n° 1 apposée sur la façade de l'établissement respecte bien les dispositions réglementaires ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne n° 1 conformément au dossier fourni dans sa demande, à l'exception de l'enseigne n° 2 sauf modification expresse de l'implantation de cette dernière qui devra respecter les dispositions réglementaires, à savoir :

- Ne pas dépasser les limites du mur qui la supporte. L'enseigne devra être appliquée en façade sans dépasser les limites du mur.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

**ARTICLE 2** : La ville de VIRE-NORMANDIE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

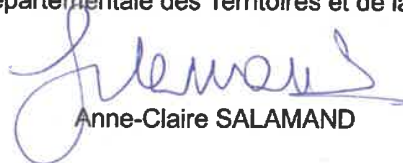
**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de VIRE-NORMANDIE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Pierre MESMIN, représentant la société "MESMIN ASSURANCE" demeurant à l'adresse suivante : 2 rue Emile Desvaux – 14500 VIRE-NORMANDIE donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **15 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-16-002

Arrêté du 16 mai 2017 portant autorisation de  
remplacement d'enseignes - "SHOW ROOM DU PORT"

*Arrêté du 16 mai 2017 portant autorisation de remplacement d'enseignes - "SHOW ROOM DU  
PORT" Port en Bessin-Hupain*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de remplacement d'une enseigne en date du 26/04/2017 à la mairie de PORT EN BESSIN-HUPPAIN enregistrée sous la référence AP 014 515 17E 0003, par Monsieur Bruno ROULAND, agissant pour le compte de "SHOW ROOM DU PORT", pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AP n° 0093 sis 2, Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN-HUPPAIN ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de PORT EN BESSIN-HUPPAIN le 28/04/17 et reçu le 02/05/2017 ;

**VU** l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 09/05/2017 et reçu le 11/05/2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-5) du 16 mai 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDERANT** que le projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'immeubles inscrits au titre des monuments historiques (Tour Vauban), et que la décision doit être conforme à l'avis (accord) de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie en saillie.

**ARTICLE 2** : La ville de PORT EN BESSIN-HUPPAIN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de PORT EN BESSIN-HUPPAIN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Bruno ROULAND, représentant "SHOW ROOM DU PORT" demeurant à l'adresse suivante : chemin du village – 14520 COMMES et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **16 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-16-003

Arrêté du 16 mai 2017 portant autorisation de  
remplacement d'enseignes - SNC "PAIS-PICAN"

*Arrêté du 16 mai 2017 portant autorisation de remplacement d'enseignes - SNC "PAIS-PICAN"*  
Vire-Normandie  
*Vire-Normandie*





## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 20/03/2017 à la mairie de VIRE-NORMANDIE enregistrée sous la référence AP 014 762 17E 0003, par Monsieur Patrice PICAN agissant pour le compte de la SNC PARIS-PICAN pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AD n° 0211 sis 22 rue André Halbout – 14500 VIRE-NORMANDIE ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la mairie de VIRE-NORMANDIE le 22/03/2017 et reçu le 27/03/2017 ;

**VU** l'avis assorti d'observations émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 15/05/2017 et reçu le 16/05/2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-5) du 15 mai 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDERANT** que le projet d'enseignes n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique, l'accord de l'architecte des bâtiments de France n'est pas obligatoire. Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ;

**CONSIDERANT** que ce projet de modification de signalétique commerciale est totalement incongru sur cet immeuble représentatif du patrimoine reconstruit de la commune puisqu'il pérennise un dispositif créant déjà un effet de surenchère visuelle (deux enseignes bandeaux, quatre enseignes drapeaux, quatre lambrequins avec lettrage) et ajoute une autre enseigne de grande dimension cassant les lignes architecturales de l'immeuble, selon l'architecte des Bâtiments de France.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**CONSIDERANT** que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande, en tenant compte des observations ou recommandations formulées par l'architecte des Bâtiments de France à savoir :

Le principe étant celui :

- d'une enseigne bandeau et d'une enseigne drapeau par commerce et par rue, étant entendu que l'enseigne drapeau ne doit pas dépasser le niveau des appuis des fenêtres de l'étage,
- des lambrequins au niveau des étages uniquement si ces étages sont à vocation commerciale et que le public est amené à y aller.

Il serait par conséquent souhaitable que :

- la nouvelle enseigne bandeau en pignon ne soit pas autorisée puisqu'il en existe déjà une (bar) et que le projet casse les lignes architecturales,
- l'enseigne drapeau "Le Chenedollé" actuellement installée au deuxième étage soit placée au niveau de l'enseigne bandeau,
- les trois autres enseignes drapeaux soient supprimées ou éventuellement remplacées par une une de petite dimension placée au même emplacement que l'enseigne "Chenedollé" au niveau du bandeau,
- les lambrequins formant enseignes soient supprimés (rien n'indique que l'étage est dédié au public du bar).

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie en saillie.

**ARTICLE 2** : La ville de VIRE-NORMANDIE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révoquable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de VIRE-NORMANDIE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Patrice PARIS, représentant la SNC PARIS-PICAN demeurant à l'adresse suivante : 22 rue André Halbout – 14500 VIRE-NORMANDIE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **16 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-16-004

Arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant sur la demande  
de vente de trois logements appartenant à Partelios Habitat  
sur la commune de Beuvillers (14100)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

16 MAI 2017

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU  
PORTANT SUR LA DEMANDE DE VENTE DE TROIS LOGEMENTS APPARTENANT À  
PARTÉLIOS HABITAT SUR LA COMMUNE DE BEUVILLERS (14100)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier ;

**VU** la circulaire n°87.81 du 1<sup>er</sup> octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier ;

**VU** la demande d'autorisation de la SA d'HLM «Partélios Habitat» du 18 avril 2017, de vendre trois logements situés rue Jean de Tedesco sur la commune de Beuvillers (14100) ;

**VU** l'avis favorable du maire en date du 3 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté en date du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Société d'HLM «Partélios Habitat» est autorisée à vendre les trois logements situés 1rue Jean de Tedesco sur la commune de Beuvillers (14100).

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

16 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et  
de la mer du Calvados

  
Laurent MARY

10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h – 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-19-003

Arrêté préfectoral en date du 19 mai 2017 modifiant les  
dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 portant  
opérations de régulation à tir <sup>Battue sangliers</sup> des sangliers sur les  
communes de MOYAux, FAUGUERNON, FUMICHON,  
HERMIVAL LES VAUX, LE BREVEDENT, LE PIN,  
OUILLY DU HOULEY et de SAINT PHILBERT DES  
CHAMPS

## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des territoires  
et de la mer du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LES DISPOSITIONS DE  
L'ARRETE PREFECTORAL DU 4 MAI 2017 PORTANT  
OPERATIONS DE REGULATION A TIR DES SANGLIERS  
SUR LES COMMUNES DE MOYAUX, FAUGUERNON, FUMICHON,  
HERMIVAL LES VAUX, LE BREVEDENT, LE PIN, OUILLY DU  
HOULEY et de SAINT PHILBERT DES CHAMPS**

**PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R.427-4 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 dans le département du Calvados ;

**VU** le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 portant opérations de régulation à tir des sangliers sur les communes de MOYAUX, FAUGUERNON, FUMICHON, HERMIVAL LES VAUX, LE BREVEDENT, LE PIN, OUILLY DU HOULEY et de SAINT PHILBERT DES CHAMPS ;

**VU** les conclusions de monsieur Michel BELLANGER, lieutenant de louveterie, communiquées par téléphone et par messagerie électronique les 04 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados en date du 04 mai 2017 adressé par message électronique ;

**VU** l'avis favorable du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 04 mai 2017 adressé par message électronique ;

**CONSIDERANT** que des sangliers ont occasionnés des dégâts importants sur des terres agricoles situées sur le territoire de la commune de MOYAUX (dégâts dans des semis de maïs d'une exploitation agricole qui compte une surface d'environ 50 hectares de maïs ensilage) ;

**CONSIDERANT** que les sangliers ont trouvé notamment refuge dans les parcelles de colza limitrophes des parcelles de maïs concernées ;

**CONSIDERANT** qu'une première opération de régulation de la population de sanglier a été effectuée le 6 mai 2017 sous la direction du lieutenant de louveterie monsieur Michel BELLANGER ;



**CONSIDERANT** que les sangliers levés lors de l'opération de régulation effectuée le 6 mai 2017, qui n'ont pas pu être prélevés, ont été dispersés et qu'ils sont susceptibles de commettre de nouveaux dégâts agricoles sur le territoire de la commune de NOROLLES ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des chasses et battues générales ou particulières aux animaux provoquant des nuisances ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 427-1 du code de l'environnement, les chasses et battues visées à l'article L. 427-6 du dit code sont effectuées sous la direction d'un lieutenant de louveterie nommé par le préfet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de modifier les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017, portant opérations de régulation à tir des sangliers sur les communes de MOYAUX, FAUGUERNON, FUMICHON, HERMIVAL LES VAUX, LE BREVEDENT, LE PIN, OUILLY DU HOULEY et de SAINT PHILBERT DES CHAMPS, afin d'y ajouter le territoire de la commune de NOROLLES ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Modifications des dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017, portant opérations de régulation à tir des sangliers sur les communes de MOYAUX, FAUGUERNON, FUMICHON, HERMIVAL LES VAUX, LE BREVEDENT, LE PIN, OUILLY DU HOULEY et de SAINT PHILBERT DES CHAMPS sont remplacées par les dispositions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est procédé du 05 mai au 05 juin 2017 sous la direction du lieutenant de louveterie, monsieur Michel BELLANGER, à une ou plusieurs opérations d'élimination par tous moyens appropriés, des sangliers présents sur les territoires des communes de MOYAUX, FAUGUERNON, FUMICHON, HERMIVAL LES VAUX, LE BREVEDENT, LE PIN, NOROLLES, OUILLY DU HOULEY et de SAINT PHILBERT DES CHAMPS.

Tout porteur d'armes à feu, détenteur du permis de chasser doit au préalable être agréé par le responsable de l'opération et ce dernier peut en outre, à tout moment, interdire à ceux des participants qui font preuve d'imprudence ou d'indiscipline, de continuer à prendre part à la dite opération.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de MOYAUX, FAUGUERNON, FUMICHON, HERMIVAL LES VAUX, LE BREVEDENT, LE PIN, NOROLLES, OUILLY DU HOULEY et de SAINT PHILBERT DES CHAMPS, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée, qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Caen, le 19 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du Service Eau et Biodiversité

  
Stéphane LE VILLAIN

**VERSION CONSOLIDÉE DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 4 MAI 2017 PORTANT OPÉRATIONS DE RÉGULATION À TIR DES SANGLIERS SUR LES COMMUNES DE MOYEAUX, FAUGUERNON, FUMICHON, HERMIVAL LES VAUX, LE BREVEDENT, LE PIN, OUILLY DU HOULEY et de SAINT PHILBERT DES CHAMPS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé du 05 mai au 05 juin 2017 sous la direction du lieutenant de louveterie, monsieur Michel BELLANGER, à une ou plusieurs opérations d'élimination par tous moyens appropriés, des sangliers présents sur les territoires des communes de MOYEAUX, FAUGUERNON, FUMICHON, HERMIVAL LES VAUX, LE BREVEDENT, LE PIN, NOROLLES, OUILLY DU HOULEY et de SAINT PHILBERT DES CHAMPS.

Tout porteur d'armes à feu, détenteur du permis de chasser doit au préalable être agréé par le responsable de l'opération et ce dernier peut en outre, à tout moment, interdire à ceux des participants qui font preuve d'imprudence ou d'indiscipline, de continuer à prendre part à la dite opération.

**Article 2** : Les propriétaires des terres et des bois ainsi que les détenteurs du droit de chasse concernés par les opérations mentionnées à l'article 1 sont prévenus dans la mesure du possible, la veille par les soins de monsieur Michel BELLANGER. Ils peuvent être invités à y prendre part dans le respect des conditions définies par lui.

**Article 3** : Les animaux abattus au cours de l'opération sont répartis entre les intéressés sous la responsabilité du lieutenant de louveterie ou remis à l'équarrissage.

**Article 4** : Un compte rendu faisant connaître les résultats, les incidents éventuels, est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par les soins de monsieur Michel BELLANGER au plus tard le 30 juin 2017.



Direction des Collectivités Locales de la Coordination et  
du Développement

14-2017-05-19-002

Arrêté du 19 mai 2017 portant projet de périmètre du  
Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de  
Caen issu de la fusion de RESEAU et du syndicat  
d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon

*Arrêté du 19 mai 2017 portant projet de périmètre du Syndicat mixte de production d'eau potable  
de la région de Caen issu de la fusion de RESEAU et du syndicat d'alimentation en eau potable de*

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination et  
des collectivités locales

Bureau  
du conseil et  
du contrôle de légalité

**Arrêté portant projet de périmètre du Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) issu de la fusion du Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen et du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon.**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L5211-1 à L 5211-62 et L 5212-1 à L 5212-24 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-27 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 40 III ;

VU, en date du 24 novembre 1950, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon ;

VU, en date du 23 décembre 1999, l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) ;

VU, en date du 27 décembre 2016, l'arrêté préfectoral portant périmètre du Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) pour la compétence distribution d'eau potable et autorisant la modification de ses statuts ;

VU, en date du 13 mars 2017, la délibération du comité syndical du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon demandant son intégration dans RESEAU et la suppression du syndicat au 1er janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

VU les statuts du Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) ;

**CONSTATANT** que le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon exerce la compétence exclusive de distribution d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que l'intégration du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon dans RESEAU et sa suppression correspondent à une fusion entre les deux syndicats ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** : Le périmètre du Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) issu de la fusion du Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) et du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon recouvrira le territoire des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants .

- Communauté urbaine de Caen la mer pour tout son territoire hormis le territoire des communes de Rots (pour la partie du territoire de la commune déléguée de Secqueville-en-Bessin), Saline (pour la partie du territoire de la commune déléguée de Troarn), Saint-Aignan-de-Cramesnil et Sainte-Croix-Grand-Tonne
  
- Syndicat d'alimentation en eau potable de Bernières - Langrune - Saint-Aubin
- Syndicat d'alimentation en eau potable de Douvres-la-Délivrande
- Syndicat d'adduction d'eau de la région d'Argences
- Syndicat d'alimentation en eau potable de Troarn - Saint-Pair
- Syndicat d'eau potable du Clos Morant
- Syndicat à vocation multiple de la Rive Droite de l'Orne
  
- Anisy
- Baron-sur-Odon
- Basly
- Bény-sur-Mer
- Colomby-Anguerny
- Courseulles-sur-Mer
- Cristot
- Feuguerolles-Bully
- Fontaine-Etoupefour
- Fontaine-Henry
- Fontenay-le-Marmion
- Grainville-sur-Odon
- Maltot
- May-sur-Orne
- Mondrainville
- Ponts-sur-Seulles
- Saint-Martin-de-Fontenay
- Touffréville
- Vieux.

Il sera mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon au 31 décembre 2017 en vue de sa dissolution.

**Article 2** - Ce projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes citées à l'article 1 qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Article 3** - Ce projet de périmètre est également soumis pour avis aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale cités à l'article 1er. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.

**Article 4** - Le syndicat concerné par la fusion et les communes incluses dans son périmètre devront se prononcer également, dans les mêmes conditions de délai, sur le projet de statuts du nouveau syndicat joint à cet arrêté.

**Article 5** - La fusion sera prononcée après accord des conseils syndicaux et communautaire et des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes et EPCI inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

**Article 6** - Pour tenir compte de ce projet de périmètre, les statuts du Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) sont modifiés en leur article 2 par suppression du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon comme membre de RESEAU, par rajout dans la représentativité de la Communauté urbaine Caen la mer des communes du Fresne-Camilly, Mathieu, Périers-sur-le-Dan, Thaon et Villons-les-Buissons (donc communes retirées du "hormis" le territoire des communes de ... à ce même article)

Les communes d' Anisy, Basly, Bény-sur-Mer, Colomby-Anguerny, Fontaine-Henry et Ponts-sur-Seulles sont ajoutées dans la liste des communes adhérentes à titre individuel.

L'article 3-2 des statuts qui concerne la distribution de l'eau potable en compétence optionnelle est également modifié dans les mêmes conditions que ci-dessus pour la représentativité de la Communauté urbaine Caen la mer et le rajout des communes à titre individuel.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de son affichage au siège des communes et des EPCI concernés.

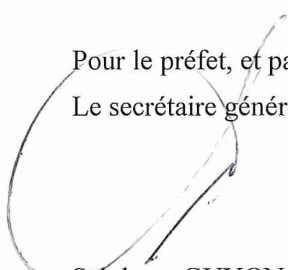
**Article 8** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte RESEAU
- Président de la Communauté urbaine Caen la mer
- Présidents des syndicats concernés
- Maires des communes concernées
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques
- Chef du centre des finances publiques de Caen Municipale
- Chef du centre des finances publiques de Ouistreham

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le 19 MAI 2017

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Stéphane GUYON

Direction des Collectivités Locales de la Coordination et  
du Développement

14-2017-05-19-001

Arrêté en date du 19 mai 2017 constatant la dissolution du  
Syndicat scolaire de la Région de Cesny-Bois-Halbout

*Arrêté en date du 19 mai 2017 constatant la dissolution du Syndicat scolaire de la Région de  
Cesny-Bois-Halbout*





## PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture  
Direction  
de la coordination et  
des collectivités locales  
Bureau  
du conseil et  
du contrôle de légalité

### **Arrêté constatant la dissolution du Syndicat scolaire de la Région de Cesny-Bois-Halbout**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

**VU** les articles L 5211-1 à L 5211-62, L 5212-1 à L 5212-34 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5214-21 ;

**VU**, en date du 22 avril 1974, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du «Syndicat scolaire de la Région de Cesny-Bois-Halbout» ;

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 22 mars 1996, 16 juin 2005, 28 décembre 2011 et 26 mars 2012 ;

**VU**, en date du 20 juillet 2016, l'arrêté préfectoral autorisant la Communauté de communes de la Suisse Normande à étendre, au 1er septembre 2016, ses compétences au périscolaire, c'est-à-dire aux constructions, dépenses de fonctionnement et d'investissement des cantines et garderies et à l'organisation du temps périscolaire ;

**VU**, en date du 29 août 2016, l'arrêté préfectoral constatant la fin des activités du Syndicat scolaire de la Région de Cesny-Bois-Halbout ;

**CONSIDÉRANT** que le dernier compte administratif du syndicat scolaire a été voté le 15 décembre 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Le Syndicat scolaire de la Région de Cesny-Bois-Halbout est dissous.

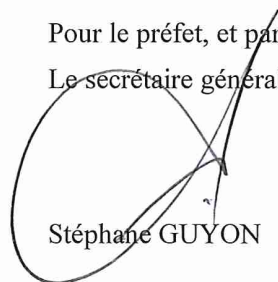
**Article 2** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Président de la Communauté de communes Cingal Suisse Normande
- Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques
- Trésorier de Caen Banlieue Est
- Trésorier du Hom (Thury-Harcourt)

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le 19 MAI 2017

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général



Stéphane GUYON

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-05-18-001

Renouvellement de la convention de coordination entre la  
police municipale de LE MOLAY LITTRY et les forces de  
sécurité de l'Etat



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale  
de LE MOLAY LITTRY et les forces de sécurité de l'État

---

La convention de coordination entre la police municipale de LE MOLAY LITTRY et les forces de sécurité de l'État en date du 20 janvier 2015, est renouvelée pour une période de 3 ans à compter du 20 janvier 2018.

# SOUS PREFECTURE DE LISIEUX

14-2017-05-15-003

## Arrêté préfectoral portant habilitation funéraire de l'entreprise Monuments Funéraires Hérisson Fils SARL

*Habilitation funéraire de la SARL Monuments funéraires Hérisson Fils pour six ans*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux  
Pôle Réglementation et collectivités territoriales  
Affaire suivie par Martine COUDREY  
Tél: 02 31 31.82.07  
Fax: 02.31.31.00.18  
E-mail: martine.coudrey@calvados.gouv.fr

**A R R E T E**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 02/05/2017 donnant délégation à la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX;

VU la demande formulée le 09 mai 2017 par Monsieur Denis HERISSON, représentant légal de la SARL **MONUMENTS FUNERAIRES HERISSON FILS** située 3 Rue Marcel Gambier – 14140 LIVAROT ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de LISIEUX,

**A R R E T E**

**Article 1er:** la SARL **MONUMENTS FUNERAIRES HERISSON FILS SARL** située 3 Rue Marcel Gambier – 14140 LIVAROT, exploitée par Monsieur Denis HERISSON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.

**Article 2:** Le numéro de l'habilitation est **17/14/3/040**.

**Article 3:** La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

**Article 4:** La Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 15/05/2017  
Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète



Hélène COURCOUL-PETOT